

Les présents : AHAMADA MOHAMED TOSTAO, MOHAMED ABDALLAH, SAID MOUIGNI, BACO DJOUHAYRIATI, CHAMSIDINE MOUSSOULOUHOU, MADI ISMAILA AHMED, HADHURAMI MADI, BAMCOLO NASSUOIFFDINE.

Ordre du jour :

- *Traitement des affaires en cours.*

Examen des dossiers en cours

Affaire : FCM contre les arbitres.

Présent à l'audition : Allaoui El Haroussi

Les dirigeants du FCM ne veulent plus de certains arbitres tels que :

Assani Ahmed
Ousséni Djamel
Bamcolo Nassouiffidine
Abdallah Ihsane
Moussa Azihari

Selon le dirigeant présent, son équipe est lésée sur les décisions d'arbitrage. Mr Allaoui signale à la CRA qu'ils ont fait des rapports et ils n'ont jamais été entendus, pourquoi ? La CRA s'est engagée de convoquer les arbitres cités ci-dessus et les dirigeants de FCM pour que chacun s'exprime et que nous puissions repartir avec une relation saine, cordiale et une entente parfaite : tout malentendu doit être dissipé.

Affaire : Tornade / USJ Tsararano : U18 R2, 07/07/19

Présent à l'audition : Kassim Ahamadi arbitre FMJV.

La version de l'arbitre :

Je suis arrivé à 11h30. Puis suivi de l'équipe d'USJ Tsararano à 12h20 et enfin à 12h30 Tornade club. Mais en plus avec seulement 3 joueurs présents. J'ai prévenu au deux équipes qu'à 13H00, je débutais la rencontre. Avant 13H00 USJ Tsararano est partie puisque Tornade club ne leur a toujours pas donné la feuille de match afin de la remplir.



Décision : Dossier transmis à la commission compétente

Affaire : As SADA / RC Barakani R2 du 07/07/19.

NB : les arbitres du match doivent faire leurs rapports.

Affaire : ASC Abeilles /Diables Noirs, R1 du 17/08/19.

Présent à l'audition : l'arbitre central (Ahmed Annil), l'arbitre assistant 1, les dirigeants (e) l'ASC Abeilles et Diables noirs.

L'assistant 2 est absent.

La version du central :

Diables noirs pose une réserve technique, suite au 1^{er} but marqué. Mon assistant a validé le but et j'étais encore loin des buts. Après constatation, le ballon était dehors. Par la suite j'ai vérifié les filets, en haut au niveau de la barre transversale, il n'y a pas de trou. Entre temps les gens ont envahi le terrain et commencent à s'exciter.

A ce moment-là, l'arbitre assistant lève le drapeau pour me signifier de me dépêcher, du coup, j'ai compris que c'était pour confirmer la validité du but.

Lorsque le capitaine de Diables noirs a voulu dicter sa réserve, il demande à être avec le dirigeant, ce que j'ai refusé. A cet instant-là, il s'est mis à proférer des propos blessants à mon encontre, comme : « je ne veux pas serrer ta main de merde,.... ». Il a continué dans cette lancée, afin de compte, je lui ai infligé un carton rouge.

NB : un arbitre doit être sûr lorsqu'il prend une décision. A partir du moment où elle est prise, ce dernier doit continuer le jeu.

Les arbitres doivent éviter d'infliger des cartons inutiles. Un carton doit être pédagogique.

Affaire : Foudre /USCP Antéou R1, du 24/08/19.

Présent à l'audition : Arbitre central, arbitres assistants(Mpeleke Wildane et Aboubacar Ali, Moussa Issoufo), le secrétaire de USCP Antéou (said Attoumani Houssami).

La version de USCP Antéou :

Sa réserve technique repose sur le fait que le terrain n'était pas tracé (les lignes étaient à peine visible). D'ailleurs l'assistant 1 a fait la remarque à l'équipe recevante, afin d'y remédier. Je n'ai pas compris pourquoi, les arbitres ont cependant fait jouer le match.



La version de l'arbitre : -De loin cela ne se voit pas bien, mais de près on voit bien que le terrain est tracé.

Pour ma part le terrain était bien praticable.

NB : Il ne faut pas confondre un fait de jeu et une réserve technique. L'arbitre est le seul à apprécier sur l'état du terrain.

Décision de la CRA : au vu du comportement inadmissible de l'arbitre central (couper la parole aux dirigeants), durant la commission, ce dernier sera désigné en R3, R4 et catégories inférieures pendant un mois.

Affaire : ASJ Handrema / FC Labattoir, Coupe de Mayotte U15, 04/08/19

Dossier transmis à la Commission compétente, car elle ne concerne pas la CRA.

Affaire Baywatch Angatahi : il aurait pris une indemnité plus chère que sa catégorie.

Présent à l'audition : Baywatch Angatahi est arrivé avec son carnet de factures.

Sa version :

On a rempli la tablette sans qu'on me demande ma catégorie. Ensuite on m'a demandé la somme dont je dois percevoir, en nocturne, je leur ai répondu : « 30 euros ». L'arbitre n'a pas triché sur ses indemnités.

Affaire : FC Labattoir / ASC Abeilles R1, U18, 28/07/19

Dossier transmis en CRD.

Affaire : FC Chiconi / Diables noirs Coupe de Mayotte U15 du 04/08/19

Dossier transmis à la commission compétente.

Arbitrage : saison 2020

1- Les tests physiques.

En ce qui concerne les tests physiques, il y aura une différence entre un arbitre central et un arbitre assistant. En effet, ils ne feront pas les mêmes tests.

2- Proposition d'indemnités d'arbitrage.

Pour les indemnités nocturnes, la CRA propose 10 euros de plus comme les années passées (match programmé à partir de 19h le soir).

La CRA demande au Comité Directeur de la ligue de faire un effort car Mayotte a beaucoup de différence au niveau indemnités par rapport aux autres DOM.

Même avec cette augmentation, nous sommes toujours très loin par rapport aux autres, l'idée est d'arrivée à s'aligner avec les autres ligues d'outre-mer. Sur ce tableau, le 1^{er} chiffre est pour le central et le 2^{ème} chiffre est pour l'assistant.

catégories	R1	R2	R3	R4 et autres
F4	70 / 60	65/55	60/50	50/45
R1	65/55	60/50	55/45	45/40
R2	60/50	55/45	50/40	40/35
R3	55/45	50/40	45/35	35/30
Autres	45/40	40/35	35/30	30/25

Les matches de gala, les indemnités restent les mêmes.

La CRA propose aussi un forfait de 40 euros d'indemnités par observation et délégué de match sur la même rencontre.

Fin de la séance 16H02

Le Président

AHMADA Mohamed (Tostao)